DIRECTIVES

RELATIVES AU FINANCEMENT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU SYSTÈME

Juin 2024

GPE Transformer l'éducation

TABLE DES MATIÈRES

EN BREF 3

INTRODUCTION 4

REQUÊTE DE FINANCEMENT 8

- Présentation 9
- Guichets de financement 10
- Activités par guichet de financement 12
- Lier les activités à l'analyse des facteurs favorables et au pacte de partenariat 20
- Proposition de programme 21
- Budget 22
- Endossement 22
- Agents partenaires 22
- Mesures de protection et obligations 24
- Dépôt du dossier de requête 25
- Processus d'approbation 26
- Révisions 27

RAPPORTS, SUIVI, ET APPRENTISSAGE 28

EN BREF

Quel est l'objectif du présent document ?

Ces directives présentent le **financement pour le renforcement des capacités du système** du GPE et servent de guide pour remplir et soumettre la **requête** de financement.

Qui est éligible et pour quel montant ?

Les plafonds ou les **allocations** de financement pour les pays éligibles sont disponibles sur le **site du GPE**.

À quoi sert le financement pour le renforcement des capacités du système ?

Le **financement pour le renforcement des capacités du système** est disponible à tout moment pour soutenir un large éventail d'activités pour le renforcement des capacités, mais il est idéal pour les pays qui visent à combler les lacunes identifiées lors de l'analyse **des facteurs favorables**. Les pays peuvent choisir **d'accéder rapidement** à une part de l'allocation du financement pour le renforcement des capacités du système à hauteur de 100 000 dollars américains pour élaborer un **pacte de partenariat**.

Quelles sont les étapes à suivre ?

Servez-vous du formulaire de requête pour détailler les activités pertinentes qui seront soutenues par le financement, regroupées sous les trois guichets de financement pour le renforcement des capacités du système :

- **Planification et développement de politiques sensibles au genre**
- **Actions et financements coordonnés**
- **Renforcement des capacités à s'adapter et à apprendre**

Quels sont les éléments à fournir ?

1. **Requête de financement** (selon les directives relatives au financement pour le renforcement des capacités du système)
2. **Budget** relatif aux activités à financer (Excel)
3. **Proposition de programme** indiquant la portée des travaux et activités connexes (Word)

Si le pays **combine** un financement pour le renforcement des capacités du système à d'autres financements du GPE, il pourra choisir de soumettre un document de programme et un budget combinés.

Prochaines étapes

En concertation avec les autorités nationales, **l'agent partenaire remplit la requête de financement**. L'agence de coordination soumet le formulaire de requête finalisé pour le compte du gouvernement et du groupe local des partenaires de l'éducation, et met en copie l'agent partenaire, les représentants gouvernementaux pertinents (dont le ministère de l'Éducation), ainsi que le/la chargé/e de liaison du GPE et le/la responsable-pays auprès du Secrétariat du GPE.

Le Secrétariat du GPE dispose de cinq jours ouvrables pour procéder à un examen initial, et si aucune précision n'est nécessaire, il l'enverra au Comité d'examen des requêtes liées aux financements qui rendra sa **décision finale dans un délai de 15 jours ouvrables**. Le délai d'examen de la requête peut être plus long s'il est combiné avec une requête de financement pour la transformation du système et/ou au titre du fonds à effet multiplicateur.

INTRODUCTION

Le financement pour le renforcement des capacités du système répond au souhait des pays partenaires qu'un mécanisme de financement à la demande soit mis en place ayant vocation de **renforcer la capacité des pays à élaborer et mettre en œuvre les plans et les politiques sectoriels et assurer leur suivi.**

Ces directives décrivent la manière dont le financement pour le renforcement des capacités du système s'inscrit dans l'approche du GPE qui vise à soutenir les pays partenaires dans la transformation de leurs systèmes éducatifs et à offrir une éducation de qualité à davantage de filles et de garçons. Elles décrivent les principales caractéristiques du financement et guident, étape par étape, le processus de requête de financement. Elles orientent également sur la gestion du financement, y compris les exigences en matière d'établissement de rapports.

L'approche du GPE

Le **modèle opérationnel** du GPE se base sur trois phases pour soutenir les pays et les aider à passer de l'étape de l'évaluation et du diagnostic, à l'établissement des priorités et l'harmonisation, et enfin, à la mise en œuvre, l'apprentissage et l'adaptation.

Étape 1 : Évaluer et diagnostiquer : les partenaires faisant partie du groupe local des partenaires de l'éducation examinent les cadres politiques ainsi que la performance, les besoins et les données probantes existantes pour identifier les principaux obstacles et une réforme prioritaire susceptible de stimuler la transformation du système. L'examen comprend aussi l'analyse de quatre **facteurs favorables** à la transformation du système pour déterminer la performance d'un pays :

- Données et éléments concrets
- Coordination sectorielle
- Plan sectoriel de l'éducation intégrant la notion de genre
- Volume, équité et efficience des dépenses publiques intérieures pour l'éducation

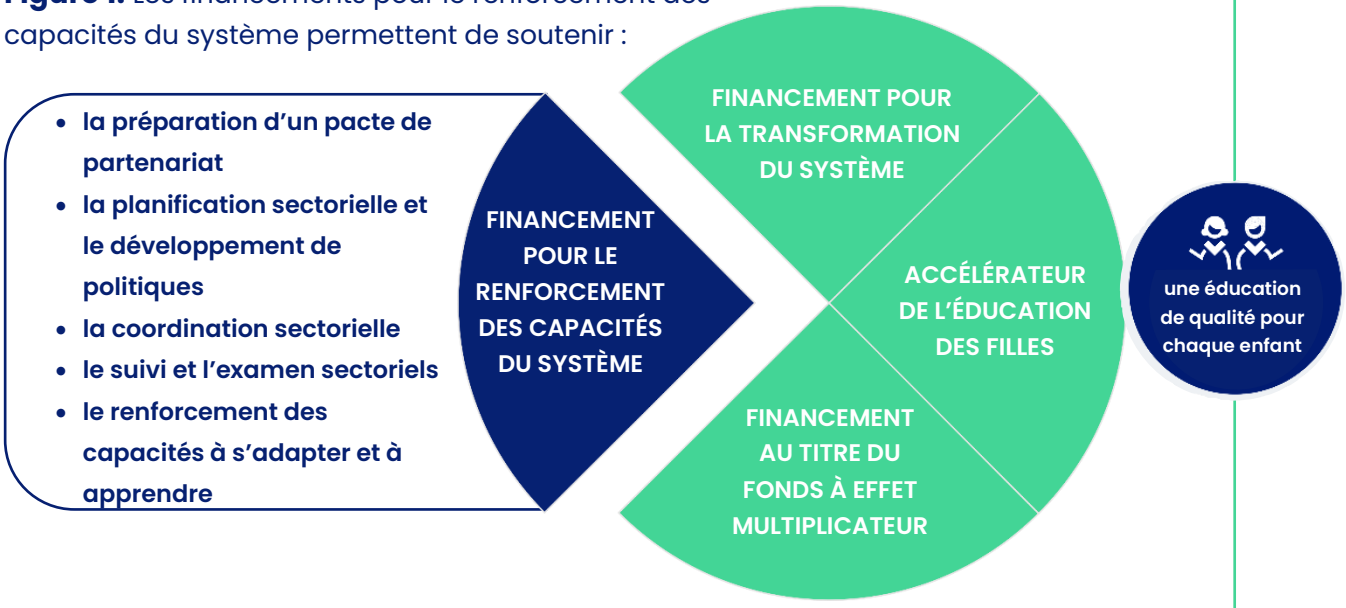
Étape 2 : Établir des priorités et harmoniser : le ministère de l'Éducation, avec ses partenaires, prépare un **pacte de partenariat** pour aligner les parties prenantes et les ressources sur la réforme prioritaire. Le pacte de partenariat est un outil stratégique pour stimuler la transformation du système en mettant l'accent sur les obstacles au sein du système éducatif et les solutions de transformation pour y remédier. Il permet d'adapter le modèle du GPE au contexte spécifique de chaque pays, de définir la mobilisation du GPE et de s'assurer de l'harmonisation et de la complémentarité des financements. Le pacte de partenariat indique également comment le pays entreprendra de faire avancer l'égalité des genres dans le cadre de sa réforme prioritaire.

Étape 3 : Agir sur la base de données probantes, apprendre et s'adapter. Le pays et ses partenaires mettent en œuvre les programmes et les réformes retenus, veillant à intégrer systématiquement la dimension de l'égalité des genres à chaque étape de leur mise en œuvre et de leur suivi. Ces efforts sont renforcés par un meilleur accès à des données et un suivi étroit des résultats escomptés. La responsabilité mutuelle est de ce fait renforcée et des mesures correctives pourront être prises au cours de la mise en œuvre sur la base d'éléments concrets.

À propos de ce financement

Le financement pour le renforcement des capacités du système est parfaitement adapté pour combler les lacunes en termes de capacité identifiées lors de **l'analyse des facteurs favorables** du pays qui permet d'orienter l'élaboration du pacte de partenariat de chaque pays.

Figure 1. Les financements pour le renforcement des capacités du système permettent de soutenir :



Le financement pour le renforcement des capacités du système a pour objectif principal d'éliminer les obstacles identifiés lors de l'analyse des facteurs favorables afin de soutenir la réforme du secteur de l'éducation prévue dans le cadre du pacte. Le financement devrait servir à renforcer les facteurs favorables les plus importants identifiés par l'analyse des facteurs favorables et le Groupe consultatif technique indépendant (ITAP). Ce financement peut également être utilisé pour soutenir la réalisation de l'analyse des facteurs favorables elle-même, ou l'élaboration du pacte de partenariat du pays.

Un pays peut solliciter un financement pour le renforcement des capacités du système **avant d'avoir identifié les lacunes en matière de capacités** s'il est prévu que le financement serve à la préparation d'un pacte de partenariat, à une analyse sectorielle, à

un plan sectoriel de l'éducation ou à d'autres initiatives similaires (figure 1). Les pays qui préparent un **pacte de partenariat** peuvent, afin de financer la préparation du pacte, choisir d'avoir recours à l'**option de financement rapide** pour obtenir un financement à hauteur de 100 000 dollars américains de leur allocation pour le renforcement des capacités du système (encadré 1).

Un pays peut également solliciter un **accès exceptionnel** au financement pour le renforcement des capacités du système avant que l'analyse des facteurs favorables ne soit faite tant qu'il justifie l'urgence de ce soutien et la manière dont il compte financer le soutien au renforcement des capacités relatif à l'évaluation des facteurs favorables tout au long du processus de préparation du pacte de partenariat.

Lorsqu'un pays sollicite un financement pour le renforcement des capacités du système, ceux d'entre eux qui ne sont **pas éligibles au financement pour la transformation du système** doivent indiquer s'ils ont effectué l'analyse des facteurs favorables, et dans l'affirmative, si le financement servira à soutenir les activités identifiées dans l'analyse.

Encadré 1. Utiliser le financement pour le renforcement des capacités du système pour la préparation d'un pacte de partenariat

Pour simplifier un accès rapide au financement pour le renforcement des capacités du système en vue de soutenir la préparation du pacte de partenariat, un gouvernement peut demander qu'un montant à hauteur de 100 000 dollars américains soit transféré à l'agent partenaire à ces fins. Le gouvernement est alors encouragé à nommer l'agence de coordination comme agent partenaire dans la mesure du possible.

Lors de la sélection de l'agent partenaire dans le cadre de la préparation du pacte de partenariat, les pays partenaires doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de risque de conflit d'intérêt réel ou perçu dans le cas où cette entité envisagerait de se proposer aussi comme agent partenaire dans le cadre du financement pour la transformation du système. Il est donc avisé de prendre en compte toute disposition qui permettrait d'éliminer ce risque lors du processus de préparation du pacte de partenariat.

Aucune requête ni aucun budget n'est requis pour cette demande, et l'agent partenaire est responsable de l'utilisation judicieuse et efficiente des fonds pour les activités liées à la préparation du pacte de partenariat. La demande peut être envoyée au Secrétariat du GPE à gpe_grant_submission@globalpartnership.org, en mettant en copie l'agence de coordination et le responsable-pays du GPE.

Un financement pour le renforcement des capacités du système utilisé à cette fin est soumis aux mêmes exigences en matière d'établissement de rapports que celles qui s'appliquent aux autres guichets de financement.

Éligibilité et combinaison de plusieurs financements

Le financement pour le renforcement des capacités du système est disponible pour **tous** les pays pouvant prétendre à un financement du GPE, pour un montant allant de 1 à 5 millions de dollars, de 2021 à 2025. La formule utilisée pour calculer les **niveaux d'allocations** de chaque pays combine la population d'âge scolaire (pondération de 70 %) et les capacités nationales déterminées grâce à la note obtenue à l'évaluation des politiques et des institutions nationales (pondération de 30 %).

Un pays éligible peut solliciter **plusieurs financements pour le renforcement des capacités du système** à différents moments, **à hauteur des plafonds d'allocation prédéterminés**. Par exemple, un pays peut décider d'utiliser un financement pour le renforcement des capacités du système pour soutenir son analyse des facteurs favorables et un autre financement pour entreprendre une revue sectorielle conjointe. Il pourra aussi

appliquer d'autres financements pour le renforcement des capacités du système aux besoins identifiés dans le pacte de partenariat ou lors d'un examen de mi-parcours.

Dans certains cas, un pays peut choisir d'accéder à son financement pour le renforcement des capacités du système **en combinaison avec** un financement pour la transformation du système et/ou au titre du fonds à effet multiplicateur. Dans ce cas, le pays devra justifier son choix, en montrant notamment comment le financement pour le renforcement des capacités du système permettra de contribuer au renforcement des capacités dans le cadre du programme proposé.

Comment se servir du financement pour le renforcement des capacités du système

Ce financement permet de financer un large éventail d'activités éligibles dans le cadre de trois guichets de financement : **1) planification intégrant la notion de genre ; 2) actions et financements coordonnés ; et 3) renforcement des capacités à s'adapter et à apprendre.** Réaliser des progrès dans ces trois dimensions stimule des changements porteurs de transformation et des résultats à grande échelle.

À moins qu'un pays choisisse l'option du financement rapide pour un montant n'excédant pas 100 000 dollars pour la préparation d'un pacte de partenariat, **le GPE ne fixe aucun plafond** sur la part du financement pour le renforcement des capacités du système qu'un pays décide d'allouer à des guichets ou des activités spécifiques. **C'est le pays qui décide de la manière dont il va distribuer les fonds** entre les activités initiales, telles que l'évaluation des facteurs favorables ou la préparation du pacte de partenariat, et les activités qui interviendront ultérieurement, notamment la mise en œuvre du pacte de partenariat, l'examen de mi-parcours ou les activités de suivi.

Durée

La **période maximale de mise en œuvre du financement pour le renforcement des capacités du système est fixée à quatre ans**. Cependant, la durée des activités variera en fonction du guichet de financement, du groupe d'activités et du contexte du pays.

REQUÊTE DE FINANCEMENT

Avant d'entamer le processus de requête de financement, les autorités nationales ou l'agence de coordination doivent informer le Secrétariat du GPE de l'intention du pays de solliciter le financement, ainsi que du calendrier.

Vous utiliserez le **formulaire de requête de financement du GPE** afin de solliciter un financement pour le renforcement des capacités du système, un fonds à effet multiplicateur du GPE, un financement pour la transformation du système, ou encore,

l'Accélérateur de l'éducation des filles. Pour solliciter un **financement pour le renforcement des capacités du système**, veuillez remplir les sections suivantes :

- Présentation
- Activités dans le cadre des trois guichet de financement
- Lier les activités au pacte de partenariat
- Proposition de programme
- Budget
- Endossement
- Mesures de protection
- Agents partenaires et coûts
- Préparation de la requête

Pour finaliser le dépôt de la requête, vous devrez **joindre trois documents** :

1. Un tableau contenant les grandes lignes du **budget** pour les activités à financer.
2. Le document de programme indiquant la portée des travaux et activités connexes.
3. Le **procès-verbal** de la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation qui a endossé la requête de financement,

Si vous faites une requête de financement pour le renforcement des capacités du système parallèlement à un financement pour la transformation du système et/ou au titre du fonds à effet multiplicateur du GPE, vous pourrez soumettre **un document de programme et un budget combinés**. Le document de programme dans le cadre du financement pour le renforcement des capacités du système peut être intégré dans le programme de financement plus large en tant que composante ou activité distincte ou comme un groupe de sous-activités des différentes composantes du programme. Cependant, les activités du financement pour le renforcement des capacités du système doivent être **clairement et explicitement identifiables et budgétisées** dans le cadre du programme et du budget dans son ensemble.

Présentation

La présentation résume les éléments importants de la requête, notamment le **plafond de l'allocation, le montant du financement sollicité au titre de cette allocation, la commission de l'agent partenaire, les autres sources de financement pour les activités soutenues par le financement pour le renforcement des capacités du système et les agents partenaires, les montants et les dates clés des activités pour chaque guichet de financement**. Un pays partenaire peut solliciter entre 1 million et 5 millions de dollars pour chaque requête de financement pour le renforcement des capacités du système à hauteur de son plafond d'allocation.

Les candidats peuvent obtenir le financement en **euros.** La décision de retenir l'euro doit être prise par l'agent partenaire en concertation avec les autorités nationales et le groupe local des partenaires de l'éducation, puis communiquée au Secrétariat du GPE (en copiant

l'agence de coordination) avant le dépôt de la requête. La conversion du montant du financement du dollar en euro sera basée sur le taux de change en vigueur à la Banque mondiale **à la date où le Secrétariat reçoit la requête officielle.**

Guichets de financement

Le financement pour le renforcement des capacités soutient un large éventail d'activités éligibles dans le cadre de **trois guichets de financement** (tableau 1) : la planification intégrant la notion de genre, les actions et les financements coordonnés et le renforcement des capacités à s'adapter et à apprendre.

La section suivante détaille ces activités mais la liste n'est pas exhaustive ; d'autres activités pertinentes pourraient être éligibles si elles sont accompagnées d'une justification adéquate incluse dans la requête.

Tableau 1. Activités éligibles des trois guichets de financement du financement pour le renforcement des capacités du système		
Guichet de financement n° 1 : Renforcer la planification et le développement des politiques favorisant l'égalité des genres pour un impact à l'échelle de tout le système	**Guichet de financement n° 2 : Mobiliser des actions et un financement coordonnés pour engendrer un changement transformateur**	**Guichet de financement n° 3 : Renforcer les capacités, adapter et tirer les enseignements pour mettre en œuvre et générer des résultats à grande échelle**
Groupe d'activités : A. Diagnostics systémiques, préparation du pacte de partenariat et analyses sectorielles de l'éducation, y compris une analyse de genre B. Planification sectorielle intégrant la notion de genre, y compris la planification opérationnelle et la budgétisation C. Appui des politiques et des plans visant à recenser et traiter les multiples formes d'exclusion et renforcer la résilience du système, notamment la planification pour les enfants en situation de handicap et l'inclusion des enfants déplacés D. Renforcement du diagnostic factuel des points de blocages critiques dans la mise en œuvre et identification de solutions potentiellement évolutives et porteuses de transformation	**Groupe d'activités :** E. Renforcement de la coordination sectorielle, notamment les groupes locaux des partenaires de l'éducation, les revues sectorielles conjointes et le suivi de l'efficacité du partenariat au niveau national F. Mise en place et fonctionnement de mécanismes de fonds communs G. Renforcement des processus budgétaires et de la collaboration avec le ministère des Finances ; identification des possibilités d'amélioration de l'équité et de l'efficacité des dépenses d'éducation, notamment les processus visant à faire avancer l'égalité des genres H. Réunions intersectorielles	**Groupe d'activités :** I. Renforcement des systèmes de données, notamment en améliorant la disponibilité et l'utilisation de données ventilées par sexe et de données sur les enfants en situation de handicap J. Formation, renforcement des capacités et soutien aux fonctionnaires aux niveaux central et décentralisé, notamment en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données et des éléments concrets K. Soutien à la capacité de mise en œuvre, y compris le suivi de la mise en œuvre des plans sectoriels, la prise en compte de la dimension de genre dans le secteur et l'évaluation des plans sectoriels et des politiques/programmes dans les domaines prioritaires ; évaluation de la capacité de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL), notamment l'utilisation des données probantes dans le processus politique

Activités par guichet de financement

Guichet de financement n° 1

Groupe d'activités A1 :
Analyse sectorielle de l'éducation intégrant la notion de genre et diagnostics systémiques

Le premier groupe d'activités vise à combler les lacunes existantes et, dans la mesure du possible, à renforcer les capacités des autorités nationales dans différents aspects de l'analyse sectorielle, y compris l'analyse de genre. Ce guichet peut inclure les activités suivantes :

- Préparation du pacte de partenariat et activités connexes, notamment l'analyse des facteurs favorables
- Analyse complète - par exemple, rapport sur la situation du pays, diagnostic et analyse du système éducatif actuel du pays
- Analyse ciblée - par exemple, diagnostic des besoins et/ou évaluation des politiques, notamment l'analyse de la gestion des finances publiques (GFP), l'analyse ou le diagnostic de la problématique du genre (y compris ceux liés aux principaux obstacles à l'égalité des genres dans le secteur de l'éducation ; le rôle des normes sociales dans l'éducation des filles ; la violence basée sur le genre en milieu scolaire ; les programmes d'études, les manuels scolaires et les connaissances et comportements des enseignants dans une perspective de genre). Elle comprend également les diagnostics sur l'apprentissage/ l'évaluation de acquis scolaires/les enseignants et la qualité de l'enseignement ou les études sur la prestation de services, en vue d'améliorer le plan sectoriel de l'éducation/le plan de transition de l'éducation dans les domaines liés à l'équité, à l'égalité des genres, à l'efficacité et aux résultats d'apprentissage.
- Renforcement des capacités en matière d'approches méthodologiques spécifiques, de suivi et d'évaluation
- Consultations pour garantir un processus participatif
- Services d'appui technique
- Dispositions relatives à l'examen par les pairs
- Diffusion et partage des connaissances
- Analyse de la gestion des finances publiques - si aucune analyse récente de la gestion des finances publiques n'est disponible pour le secteur de l'éducation, elle peut faire partie du guichet de financement n° 1 pour obtenir des informations utiles à la planification sectorielle et à son plafond budgétaire. L'analyse de la gestion des finances publiques peut s'avérer nécessaire pour évaluer dans quelle

mesure les systèmes de gestion actuels sont soutenus par des objectifs de décisions fiscales prudentes, de transactions fiables et efficaces, et de responsabilité institutionnalisée. Elle est également nécessaire pour guider le groupe local des partenaires de l'éducation dans le cadre de ses activités pour identifier et convenir de la modalité de financement la plus adéquate pour le financement pour la transformation du système.

Groupe d'activités A2 :
Renforcement des capacités pour améliorer la prise en compte de la dimension de genre dans le secteur de l'éducation

Ce sous-guichet fournit des fonds pour les activités visant spécifiquement à améliorer l'intégration de la dimension de genre dans le secteur de l'éducation. Ce financement soutient le renforcement des capacités, l'élaboration et l'utilisation d'éléments concrets et le renforcement des systèmes liés à l'amélioration de la prise en compte de la notion de genre dans le secteur de l'éducation. Alors que l'égalité des genres doit être un élément fondamental des autres guichets de ce financement, ce groupe spécifique d'activités doit servir à combler les faiblesses qui existent et à renforcer les capacités du gouvernement dans différents aspects de la problématique du genre. Ce guichet peut inclure les activités suivantes :

- Partage de connaissances, y compris celles liées à l'égalité des genres dans le secteur de l'éducation, notamment par le biais de liens avec d'autres financements du GPE, comme le mécanisme de Partage de connaissances et d'innovations (KIX) du GPE.
- Développement ou renforcement des systèmes de données qui suivent les aspects et les obstacles sexospécifiques importants du secteur de l'éducation, tels que la prévalence de la violence basée sur le genre en milieu scolaire, les mariages et les grossesses précoces, et l'intersection entre la notion de genre et d'autres facteurs (handicap, pauvreté, zone de résidence) qui favorisent les disparités en matière de résultats d'apprentissage.
- Renforcement des capacités et appui technique liés à l'amélioration de la prise en compte de la dimension de genre dans le secteur de l'éducation, notamment l'intégration de l'égalité des genres dans les processus de réforme, de planification, de politique, de mise en œuvre et de budgétisation.
- Audit ciblé sur la dimension de genre dans les programmes scolaires, les manuels scolaires et tout autre contenu afin de combattre les stéréotypes sexistes néfastes.
- Dimension de genre intégrée au recrutement, à l'affectation, aux performances et au parcours professionnel des enseignants, ainsi que des programmes scolaires et la formation des enseignants tenant compte de la dimension de genre.

Groupe d'activités B :
Élaboration d'un plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation intégrant la notion de genre

Ce sous-guichet fournit un financement pour les activités qui suivent l'achèvement de l'analyse sectorielle et soutient l'élaboration d'un plan sectoriel de l'éducation ou d'un plan de transition de l'éducation intégrant la notion de genre. Comme ci-dessus, les activités et les services d'appui technique de ce groupe doivent chercher, dans la mesure du possible, à renforcer les capacités du gouvernement, et peuvent inclure les points suivants :

- Élaboration ou révision de la stratégie, des programmes et des mesures sectorielles
- Élaboration de plans opérationnels pluriannuels et de cadres de dépenses à moyen terme
- Services d'appui technique liés à l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation
- Renforcement des capacités dans des domaines spécifiques liés à la planification, au suivi et à l'évaluation intégrant la notion de genre
- Consultations visant à garantir un processus participatif
- Évaluation indépendante du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation, et suivi de ses recommandations
- Diffusion du plan sectoriel de l'éducation/plan de transition de l'éducation ou des plans opérationnels à un public plus large

Groupe d'activités C :
Identification des multiples formes d'exclusion et mise en place d'interventions pour y répondre, et renforcement de la résilience du système

Ce sous-guichet fournit un financement aux activités qui soutiennent les stratégies et les plans visant à identifier et à traiter les multiples formes d'exclusion, y compris la planification pour les enfants en situation de handicap et autres groupes marginalisés. Il comprend également le financement d'activités qui renforcent la capacité du système éducatif à se préparer, à répondre et à se remettre d'événements indésirables. Il peut s'agir d'événements liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles, aux urgences de santé publique, aux situations de conflit, aux déplacements forcés, aux crises politiques ou aux chocs économiques.

Les activités et services d'appui technique du financement pour le renforcement des capacités du système dans le cadre de ce sous-guichet de financement doivent servir à combler les faiblesses existantes et chercher, dans la mesure du possible, à renforcer les

capacités du gouvernement dans différents aspects de la résilience du système. Les activités peuvent inclure les points suivants :

- Diagnostics et analyses visant à déterminer si les stratégies et les plans traitent de manière adéquate les multiples formes d'exclusion ; activités visant à renforcer les capacités à remédier aux faiblesses diagnostiquées
- Renforcement des capacités et appui technique liés au plein exercice du droit à l'éducation pour tous les enfants, tels que l'application d'une évaluation des politiques fondée sur les droits
- Le cas échéant, examen et mises à jour des cadres juridiques nationaux relatifs aux droits à l'éducation, pour un meilleur alignement sur les obligations de l'État au regard des droits humains internationaux ; activités visant à examiner et garantir qu'il existe des liens clairs et directs entre ces cadres juridiques et les politiques sectorielles de l'éducation du pays
- Diagnostic des risques externes/contextuels pour le système éducatif - par exemple, dépistage des risques liés au climat et aux catastrophes naturelles, analyse des dangers, exposition et capacité du système éducatif à faire face aux événements indésirables
- Analyse des tendances en matière de déplacement forcé, des impacts sur le système éducatif et des stratégies visant à améliorer l'inclusion des enfants déplacés dans le système national
- Analyses des conflits, y compris la relation bidirectionnelle entre l'éducation et les conflits
- Développement ou renforcement des systèmes de données permettant de suivre les risques et leur impact sur le système éducatif, et/ou de suivre les besoins en éducation des populations déplacées et réfugiées
- Partage de connaissances relatives au renforcement de la résilience du système éducatif
- Renforcement des capacités et appui technique liés à l'intégration de la résilience et de la gestion des risques dans la planification, le suivi et l'évaluation, à court et à long termes
- Élaboration ou révision du plan, de la stratégie, des programmes, des budgets et des mesures sectorielles pour inclure des stratégies de préparation, de réponse et de rétablissement et/ou pour l'inclusion des populations déplacées
- Planification respectueuse du climat, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation des risques (approches pour la construction d'écoles, le contenu des programmes, le développement professionnel des enseignants, et les mesures d'évacuation)

- Élaboration de plans ou de mécanismes d'urgence permettant au système de réagir et de se rétablir en cas d'événements indésirables
- Formation, renforcement des capacités et soutien aux fonctionnaires aux niveaux central et décentralisé, notamment en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données et des éléments concrets.

Les activités inéligibles comprennent l'achat et la livraison de matériels d'urgence et/ou d'intervention, la planification et le renforcement des capacités au niveau des écoles, et toute autre activité dont l'objectif est de mettre en œuvre des stratégies de préparation, d'intervention ou de rétablissement, sauf si elles sont spécifiquement mentionnées ci-dessus. Les activités associées à la résilience sans lien direct avec le secteur de l'éducation sont également inéligibles.

Groupe d'activités D :
Renforcement du diagnostic factuel des points de blocage critiques dans la mise en œuvre

Ce sous-guichet fournit un financement pour les activités visant à renforcer le diagnostic factuel des points de blocage critiques dans la mise en œuvre d'autres financements du GPE, tels que le financement pour la transformation du système ou l'Accélérateur de l'éducation des filles, et à identifier des solutions potentiellement évolutives et porteuses de transformation. Les activités couvertes incluent, mais ne sont pas limitées à, ce qui suit :

- Diagnostics, analyses et autres activités visant à déterminer et à éliminer les points de blocage dans la mise en œuvre des financements du GPE
- Activités permettant de renforcer ou de consolider les capacités de mise en œuvre d'autres financements du GPE

Guichet de financement n° 2

Groupe d'activités E :
Renforcement de la coordination et du suivi sectoriels

Ce sous-guichet fournit des fonds pour soutenir l'engagement et la coordination des parties prenantes du secteur de l'éducation afin de renforcer la capacité de transformation du système. Il s'agit du soutien aux activités de suivi sectoriel, notamment l'organisation de revues sectorielles conjointes efficaces, ainsi que du soutien aux agences de coordination, aux ministères de l'Éducation ou à d'autres partenaires éligibles pour une coordination et une administration efficaces du groupe local des partenaires de l'éducation. Ce sous-guichet peut également être utilisé pour soutenir le suivi du pacte de partenariat du pays. Les activités concernées sont les suivantes :

- Activités liées au suivi conjoint - par exemple, la collecte et l'évaluation des données pour la rédaction du rapport annuel sur l'état d'avancement, la

diffusion et la mise en œuvre de l'aide-mémoire et de ses mesures. Elles comprennent également les coûts des autres revues sectorielles conjointes, tels que le coût de location de salles, l'embauche de modérateurs et d'interprètes/traducteurs

- Renforcement des capacités de représentation infranationale et de la participation fructueuse au dialogue sur les politiques éducatives et au suivi sectoriel, y compris la participation des acteurs locaux de la société civile et des représentants des organisations d'enseignants. Cela peut également inclure les frais de déplacement des participants pour se rendre à la revue sectorielle conjointe
- Activités/services d'appui technique pour aider à renforcer et à maintenir la capacité du ministère de l'Éducation à coordonner, diriger et à prendre en main de manière efficace la collaboration de tous les acteurs et les processus sectoriels
- Activités soutenant une plus grande inclusion du groupe local des partenaires de l'éducation, par exemple en encourageant la participation de la société civile, des acteurs axés sur l'égalité des genres, les droits humains et les enfants en situation de handicap
- Activités permettant aux agences de coordination de mieux soutenir la coordination des groupes locaux des partenaires de l'éducation
- Activités permettant de renforcer et de conserver les capacités de suivi et de compte-rendu sur la coordination des groupes locaux des partenaires de l'éducation
- Activités pouvant contribuer à remédier aux faiblesses en matière de capacité de coordination identifiées dans l'auto-évaluation du groupe local des partenaires de l'éducation comme étant des domaines où des améliorations sont nécessaires
- Appui à la coordination entre les niveaux central et local (État/province), entre les différents niveaux de gouvernement, ou entre plusieurs ministères travaillant sur l'éducation (par exemple, le ministère de l'Éducation, le ministère chargé de l'Éducation préscolaire/de la petite enfance, le ministère chargé de l'Enseignement professionnel et/ou supérieur, le ministère chargé de l'Éducation des réfugiés ou de l'Éducation en situation d'urgence)
- Appui au développement et au maintien de la capacité de coordination sectorielle en réponse aux besoins recensés dans le pacte de partenariat
- Activités et services d'appui technique pour aider à effectuer le suivi du pacte de partenariat

Groupe d'activités F :
Renforcement des processus budgétaires et de l'engagement du ministère des Finances

Ce financement vise à soutenir la planification budgétaire et la capacité de coordination du ministère de l'Éducation et à renforcer sa collaboration avec le ministère des Finances sur les questions de financement national de l'éducation. Les activités concernées sont les suivantes :

- Activités visant à renforcer la capacité du ministère de l'Éducation à participer au processus de budgétisation nationale ou à augmenter le financement national de l'éducation. Il peut s'agir d'études et d'analyses sur l'équité et l'efficacité des dépenses en matière d'éducation ou d'autres activités permettant de présenter des arguments convaincants en faveur d'une augmentation du financement national consacré à l'éducation
- Formation ciblée, appui technique et autres services visant à renforcer les capacités du personnel du ministère de l'Éducation travaillant à la budgétisation et à la planification. Il peut s'agir d'efforts visant à améliorer l'efficacité de la budgétisation, l'établissement correct des coûts budgétaires grâce à des modèles de simulation
- Activités visant à renforcer la gestion des achats et des ressources humaines
- Activités visant à soutenir la clarté et la transparence des rapports budgétaires et à renforcer la crédibilité des données budgétaires, y compris, mais sans s'y limiter, les données sur les enseignants, les données sur les effectifs des élèves et la mise en ordre du registre des enseignants
- Activités et appui technique pour établir ou renforcer la budgétisation intégrant la notion de genre
- Activités contribuant à faciliter les dialogues sur le budget du secteur de l'éducation et les négociations avec le ministère des Finances pour s'assurer que les activités fondamentales liées à l'éducation sont prises en compte dans le processus de budgétisation national

Groupe d'activités G :
Financement pour la mise en place et le fonctionnement de mécanismes de mise en commun des financements

L'utilisation d'un mécanisme de mise en commun des financements contribue à l'harmonisation de l'aide. Le financement du groupe d'activités G est accessible aux pays qui ont manifesté (dans leur pacte de partenariat) leur intérêt à établir un mécanisme de

mise en commun des financements ou à renforcer un mécanisme existant. Le financement peut inclure les éléments suivants :

- Activités permettant d'établir ou de renforcer le fonds commun. Il peut d'agir d'un soutien pour le bon fonctionnement de la modalité de fonds commun, notamment les réunions spéciales ou ordinaires sur les décisions des partenaires pour recevoir et approuver les résultats, les décaissements et les rapports
- Activités appuyant la mobilisation des ressources du secteur de l'éducation et le dialogue sur l'alignement du financement entre les pays partenaires et leurs partenaires de développement du secteur de l'éducation
- Activités appuyant davantage l'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques (alignement du fonds commun)
- Embauche de consultants pour soutenir la mise en place ou le renforcement des fonds communs existants
- Études ou analyses de la gestion des finances publiques, du fonds mis en commun ou de l'efficacité de l'aide
- Coordination des partenaires de développement dans le but d'établir ou de renforcer le mécanisme de mise en commun des financements

Groupe d'activités H :
Appui aux réunions intersectorielles

Ce financement soutient les activités qui contribuent à faciliter l'engagement et la coordination entre le ministère de l'Éducation et les parties prenantes d'autres secteurs, dans le but de renforcer la capacité du ministère à supprimer les obstacles à l'éducation.

Il s'agit, entre autres, des engagements entre le ministère de l'Éducation et les ministères des Finances et de la Santé et d'autres agences gouvernementales abordant la problématique du genre et des affaires humanitaires, et le renforcement des liens entre les mécanismes de coordination humanitaire et de développement.

Bien que certaines activités de coordination intersectorielle soient également soutenues par d'autres guichets de financement ou groupes d'activités, le financement des réunions intersectorielles se concentre spécifiquement sur les activités qui ne sont couvertes nulle part ailleurs dans ces directives.

Guichet de financement n° 3

Groupe d'activités I-K :
Renforcer les capacités, adapter et tirer les enseignements pour mettre en œuvre et générer des résultats à grande échelle

Ce guichet de financement fournit des fonds pour aider à renforcer les capacités, à adapter les activités et à en tirer les enseignements pour mettre en œuvre et obtenir des résultats à grande échelle. Ce guichet peut inclure les activités suivantes :

- Renforcement des capacités pour mieux comprendre et utiliser les données et les éléments concrets, y compris les systèmes d'information pour la gestion de l'éducation et les systèmes d'évaluation des acquis scolaires. Il s'agit également d'améliorer la disponibilité et l'utilisation de données ventilées par sexe et d'autres types de données (comme les résultats d'apprentissage) sur les enfants les plus marginalisés, y compris les enfants déplacés
- Formation et soutien des fonctionnaires aux niveaux central et décentralisé, y compris le renforcement des capacités du personnel travaillant sur les systèmes d'information pour la gestion de l'éducation (SIGE) et les systèmes d'évaluation des apprentissages
- Soutien au renforcement des capacités de suivi permanent aux niveaux central et décentralisé afin de pouvoir adapter les activités, en tirer les leçons et réorienter les approches
- Soutien au renforcement des capacités pour une meilleure prise en compte de la dimension de genre au sein du ministère de l'Éducation, y compris pour la formation et le soutien du personnel travaillant dans l'unité chargée de l'égalité des genres
- Appui technique pour soutenir la capacité de mise en œuvre, y compris le suivi de la mise en œuvre du plan sectoriel, le renforcement des systèmes de données (y compris le SIGE et les systèmes d'évaluation des apprentissages) et l'évaluation des politiques et programmes spécifiques dans les domaines prioritaires. L'appui technique peut prendre différentes formes, y compris la mobilisation d'une expertise externe si nécessaire
- Renforcement des capacités pour une gestion efficace des ressources, notamment les politiques de gestion des enseignants et les politiques ou capacités d'achat de manuels scolaires et de construction d'écoles

Lier les activités à l'analyse des facteurs favorables et au pacte de partenariat

Cette partie demande si le pays a déjà élaboré un pacte de partenariat et si le financement pour le renforcement des capacités du système sera utilisé pour financer les activités

identifiées dans le pacte de partenariat ou pour sa préparation. Les pays qui **ne sont pas éligibles au financement pour la transformation du système** doivent indiquer s'ils ont effectué l'analyse des facteurs favorables, et dans l'affirmative, si le financement servira à soutenir les activités identifiées dans cette analyse.

Proposition de programme

Le GPE recommande de définir la portée des travaux, les activités et le calendrier dans une **proposition de programme** permettant à l'équipe gouvernementale, à l'agent partenaire et aux partenaires de développer une vision commune et de définir les tâches et les résultats escomptés. Bien que la structure du document soit flexible, il doit inclure les éléments suivants :

1. Les raisons pour lesquelles il est nécessaire de remédier aux obstacles à la transformation du système dans les facteurs favorables ou les domaines spécifiques. (Cet élément peut être omis de la proposition si un pacte de partenariat identifiant les facteurs favorables ou les besoins spécifiques existe déjà.)
2. La manière dont les activités proposées permettront de combler les lacunes en termes de capacité qui ont été identifiées
3. La manière dont les activités proposées renforceront ou contribueront à renforcer la capacité globale du système

Si le programme proposé n'est pas spécifiquement axé sur le renforcement des capacités en matière d'égalité des genres, la conception des activités doit néanmoins se baser sur l'application d'une perspective tenant compte de la dimension de genre. La conception du programme doit aussi inclure l'identification des risques en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) qui pourraient être induits ou exacerbés par le financement du renforcement des capacités du système. Pour obtenir plus d'information sur les risques de SEAH, veuillez consulter la section sur les mesures de protections et les obligations.

Tel que c'est indiqué, la requête de financement pour le renforcement des capacités du système doit être principalement motivée par la nécessité de combler les lacunes en termes de capacité dans les facteurs favorables tels qu'ils ont été évalués par les autorités nationales et les partenaires dans le pacte de partenariat. Le pacte permet d'identifier les réformes qui pourraient être soutenues par le financement pour le renforcement des capacités : volume, équité et efficacité du financement national ; planification, politique et suivi sectoriels intégrant la notion de genre ; données et éléments concrets ; et coordination sectorielle.

Un pays pourrait également réserver une partie de son allocation au titre du financement pour le renforcement des capacités du système dans le but d'organiser un examen de mi-parcours pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du pacte.

Budget

Les candidats au financement pour le renforcement des capacités du système devront se servir du **modèle de budget**, préparé par l'équipe-pays du GPE, pour détailler les coûts des activités à financer et montrer l'efficacité de ces activités par rapport à leur coût.

Endossement

Une fois que la requête du financement pour le renforcement des capacités est finalisée, les autorités nationales et leurs partenaires devraient être en mesure de déterminer la marche à suivre ainsi que les ressources et le temps nécessaires pour mener à bien les activités. Le GPE exige que la requête soit revue et endossée par le groupe local des partenaires de l'éducation avant d'être soumise pour approbation. **Le procès-verbal de cette réunion doit être joint au dossier de requête** lors de sa soumission.

Agents partenaires

Les financements du GPE sont octroyés aux pays partenaires par le biais des agents partenaires qui sont responsables de l'emploi des ressources tout au long de la durée du cycle de financement. Les autorités publiques sont encouragées à choisir l'agent partenaire pouvant apporter l'appui le mieux adapté aux besoins spécifiques et aux domaines soutenus par chaque financement.

Les avantages comparatifs des agences pouvant dépendre du domaine d'appui, un pays a la possibilité de sélectionner différents agents partenaires pour différents types de soutien en séparant les requêtes, selon le contexte du pays. Les avantages de ce choix doivent l'emporter sur les transactions supplémentaires qu'il pourrait engendrer.

Le processus de sélection de l'agent partenaire pour un financement pour le renforcement des capacités doit être transparent et rester aussi simple que possible pour assurer des coûts de transaction peu élevés. Les agents partenaires sont sélectionnés par les autorités nationales et endossés par les autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation en fonction de leur aptitude à fournir un appui technique et à renforcer les capacités dans le ou les domaines soutenus par le financement. Afin d'accéder rapidement au financement pour le renforcement des capacités du système à l'appui de la préparation d'un pacte de partenariat, les autorités nationales sont encouragées à nommer, si possible, l'agence de coordination comme agent partenaire. **Le procès-verbal de la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation qui endosse le choix de l'agent partenaire doit être envoyé au Secrétariat du GPE.**

Si un pays désigne le même agent partenaire pour recevoir plusieurs fois le financement pour le renforcement des capacités du système, l'agent partenaire doit allouer les montants sollicités ultérieurement en tant que financement complémentaire pour la mise en œuvre du financement en cours. Cette approche permet aux agents partenaires de ne

soumettre qu'un seul rapport sur l'état d'avancement au lieu de plusieurs rapports pour chaque montant du financement pour le renforcement des capacités du système sollicité. Afin de pouvoir recevoir les fonds transférés, l'agent partenaire doit **avoir conclu au préalable un accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du GPE, à savoir la Banque mondiale**. En l'absence d'un tel accord, l'agence sélectionnée devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires pour conclure un accord dans les meilleurs délais. Les bureaux-pays doivent contacter leur siège s'ils ont des questions ou s'ils ont besoin d'aide en ce qui concerne les transferts de fonds.

Le mandat des agents partenaires fixe les objectifs et la redevabilité des agents partenaires au titre du financement pour le renforcement des capacités du système. Tous les agents partenaires doivent répondre à des normes minimales spécifiques, et sont chargés de respecter leurs propres politiques et procédures, notamment en matière d'audit, de dépenses admissibles, d'approvisionnement, de recrutement et de supervision de leurs consultants, ainsi que de la surveillance fiduciaire, y compris le soutien continu et les mesures correctives au cours de la mise en œuvre.

Bien que ce soient les autorités publiques qui mènent le processus de planification en concertation étroite avec les partenaires de développement dans le pays, l'agent partenaire a la **responsabilité déléguée de préparer la requête de financement** conformément aux processus convenus. L'agent partenaire travaille aux cotés des autorités nationales et de ses partenaires pour s'assurer que tous les objectifs sont réalisés conformément au champ de travaux convenu, aux décisions techniques et au financement complémentaire fournit par l'agent partenaire et les autres partenaires.

L'agent partenaire s'assure de la haute qualité des travaux réalisés conformément 1) aux politiques et procédures propres à l'organisation de l'agent partenaire, 2) à la requête de financement, 3) aux politiques et directives du GPE, et 4) à l'accord sur les procédures financières.

Les autorités nationales mènent le processus de requête de financement en étroite collaboration avec l'agent partenaire qui participe au dialogue sur les politiques éducatives et apporte un appui technique.

L'agent partenaire s'engage à travailler étroitement avec les autorités nationales pour s'assurer de son leadership et de son adhésion totale aux activités soutenues par le financement pour le renforcement des capacités, et à utiliser le processus pour renforcer les capacités des pouvoirs publics. Il doit également travailler avec l'agence de coordination pour faire en sorte que le groupe local des partenaires de l'éducation soit consulté et tenu régulièrement informé de l'avancement des activités, y compris de tout retard éventuel dans la mise en œuvre.

En outre, **l'agent partenaire doit détecter au plus tôt les problèmes qui peuvent survenir**

au cours de la mise en œuvre et doit les résoudre. Si des retards ou des problèmes sont susceptibles de nuire à la qualité et au calendrier des travaux, l'agent partenaire se doit de le signaler au Secrétariat du GPE et au groupe local des partenaires de l'éducation. L'agent partenaire devra alors inclure une explication de ce qui est mis en place ou envisagé pour atténuer l'impact des retards et s'assurer que les activités soutenues par le financement seront réalisées dans les délais impartis.

Si plusieurs agents partenaires sont sélectionnés pour différents guichets ou sous-guichets de financement, plusieurs requêtes peuvent être soumises (conjointement, si souhaité) et devront être adaptées aux objectifs spécifiques de chaque agent partenaire. Ces requêtes peuvent être soumises en même temps ou à différents moments. Chaque requête a une période de mise en œuvre maximale de quatre ans.

Mesures de protection et obligations

Exploitation, abus et harcèlement sexuels

Le GPE veut s'assurer que des garanties adéquates sont mises en place contre **l'exploitation, les abus, le harcèlement sexuels et incidents de cette nature** (SEAH) dans les programmes financés par ses ressources. Bien que les agents partenaires doivent suivre leurs propres politiques et procédures relatives au SEAH, la requête demandera de confirmer que :

1. L'agent partenaire a pris en compte les risques SEAH qui pourraient être induits ou exacerbés par le financement du GPE
2. Si des risques SEAH sont identifiés, une évaluation des risques est incluse dans la requête et accompagnée de mesures d'atténuation proposées
3. Si les risques SEAH ne sont pas pertinents pour le financement du GPE, en fournir une justification.

Si un incident SEAH est identifié lors de l'exécution d'un projet soutenu par un financement du GPE, l'agent partenaire doit **immédiatement le signaler au responsable-pays du Secrétariat du GPE** et mettre gpe_grant_submission@globalpartnership.org en copie.

Détournement des ressources du GPE

Le GPE a une politique de tolérance zéro en cas de détournement de ressources. Si un incident de détournement se produit, les agents partenaires devront appliquer les procédures internes en place pour traiter le problème, y compris les mesures de recouvrement des fonds détournés, le cas échéant. L'agent partenaire doit **immédiatement informer le Secrétariat du GPE, par écrit, de toute question concernant**

un détournement de fonds, et des mesures prises pour atténuer l'impact sur le programme conformément à la politique du GPE à cet égard.

La notification devra être envoyée au responsable-pays auprès du Secrétariat du GPE, avec en copie : gpe_grant_submission@globalpartnership.org.

Droit à l'éducation

Il est important que les pays candidats ou bénéficiaires d'un financement du GPE notent que ce dernier est tenu de respecter **cinq obligations clés pour garantir le droit à l'éducation**, qui incombent également à **tous les partenaires du GPE** :

1. Assurer 12 années d'enseignement primaire et secondaire public, gratuit et de qualité, dont au moins neuf années obligatoires et au moins une année gratuite et obligatoire d'enseignement préscolaire de qualité.
2. Garantir le droit à l'accès aux institutions et aux programmes scolaires publiques de façon non-discriminatoire.
3. Assurer une éducation conforme aux objectifs d'éducation reconnus dans le cadre des traités relatifs aux droits humains, visant au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité
4. Respecter la liberté des parents de choisir des établissements scolaires, autres que ceux proposés par les pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales d'éducation
5. Utiliser les ressources maximales disponibles, nationales et internationales, pour la réalisation progressive du plein exercice du droit à l'éducation, et ce, sans rétrogression.

Dépôt du dossier de requête

Le dossier complet de requête de financement pour le renforcement des capacités du système doit inclure :

- Le **formulaire de requête de financement dûment rempli (vous pouvez télécharger le dernier formulaire de requête sur le site web du GPE)**
- **La proposition de programme** (document Word)
- Le budget pour les activités soutenues par le financement pour le renforcement des capacités du système (modèle Excel)

Si le groupe local des partenaires de l'éducation souhaite ajouter des documents pour examen, ils peuvent être joints au courriel lors du dépôt de la requête.

La requête de financement peut être soumise à tout moment. Le gouvernement signe et présente la requête dûment remplie, accompagnée des documents requis, au Secrétariat du GPE à l'adresse électronique suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org,

mettant en copie l'agence de coordination, l'agent partenaire et le responsable de l'équipe-pays du Secrétariat.

Processus d'approbation

Si un pays sollicite un financement pour le renforcement des capacités du système d'un montant de 100 000 dollars pour financer la préparation d'un **pacte de partenariat**, il n'est **pas** nécessaire de remplir cette section ou les suivantes concernant les modifications, le suivi et l'apprentissage.

Dès réception de la requête, le **Secrétariat disposera de 5 jours ouvrables pour procéder à un examen initial.** Si des précisions sont nécessaires, le Secrétariat du GPE en informera l'agence de coordination et enverra une copie à l'agent partenaire et au chargé de liaison désigné par le ministère.

Lors de l'examen initial, le Secrétariat détermine si la requête explique clairement les raisons visant à remédier aux faiblesses spécifiques identifiées en matière de capacités dans les facteurs favorables ou dans d'autres domaines. Il détermine également si la manière dont ce qui est proposé permettra de remédier à ces faiblesses, s'il perçoit des lacunes quant à la réalisation des objectifs de la requête et si celle-ci inclut un budget et un calendrier raisonnables.

Bien que cette décision soit propre à chaque financement, dans tous les cas, le Secrétariat évaluera **dans quelle mesure le programme répond aux besoins du système éducatif tels qu'ils sont identifiés par le groupe local des partenaires de l'éducation.**

Si le Secrétariat du GPE a des questions au sujet du contenu de la requête de financement, celle-ci sera renvoyée à l'agence de coordination, accompagnée de commentaires écrits, avec copie à l'agent partenaire et au chargé de liaison désigné par le ministère. Les autorités nationales et leurs partenaires peuvent alors répondre aux questions du Secrétariat avant de soumettre à nouveau la requête.

À l'issue de l'évaluation initiale, le dossier de requête sera examiné par le **Comité d'examen des requêtes liées aux financements**, composé d'une équipe d'experts techniques, financiers et des politiques de l'éducation. Son rôle consiste à s'assurer que le processus et le budget du financement sont conformes aux directives du GPE et à formuler des recommandations aux fins de la décision d'allocation. Le candidat peut consulter la liste de vérification du Comité sur le site du GPE.

Lorsque la requête ne tient pas compte des préoccupations exprimées au stade de l'évaluation initiale, ou si le Comité d'examen des requêtes liées aux financements soulève de nouvelles préoccupations majeures, le Secrétariat peut demander des précisions supplémentaires. Si le Secrétariat décide de ne pas approuver la requête de financement, il communique par écrit les raisons qui ont motivé sa décision.

Si aucune précision n'est nécessaire au stade de l'évaluation initiale, la requête est instruite dans un délai de **15 jours ouvrables** à compter de la date de réception, et la décision du Secrétariat sera communiquée au chargé de liaison ministériel avec copie à l'agence de coordination et à l'agent partenaire.

L'examen et la décision finale peuvent prendre plus de temps si la requête de financement pour le renforcement des capacités du système est combinée à un financement pour la transformation du système et/ou un financement au titre du fonds à effet multiplicateur.

Dès que la requête est **approuvée**, le Secrétariat enjoint à l'administrateur fiduciaire du GPE d'opérer un transfert de fonds au profit de l'agent partenaire, si un accord sur les procédures financières a déjà été établi. En l'absence d'un tel accord, le Secrétariat du GPE travaillera avec l'agent partenaire pour mettre en place un accord sur les procédures financières. La lettre d'approbation du Secrétariat indiquera : 1) la date de démarrage du financement ; 2) la date de clôture du financement ; et 3) la date à laquelle est attendue la remise du rapport de fin d'exécution.

Révisions

Le pays partenaire, avec l'agent partenaire et en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut effectuer des **révisions mineures** après l'approbation du financement. Elles peuvent comprendre la réaffectation de ressources au sein de sous-guichets ou groupes d'activités ne dépassant pas 10 % du budget total du financement. La révision doit être conforme aux objectifs du financement approuvé et l'agent partenaire doit en informer le Secrétariat.

Les **révisions non mineures** seront soumises à l'approbation du Secrétariat après consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, généralement dans un délai de 15 jours ouvrables. Ces révisions incluent : 1) la prorogation des dates de clôture du financement ; 2) la réaffectation des ressources au sein des sous-guichets ou groupes d'activités au-delà de 10 % du budget total ; 3) toute réaffectation des ressources entre les guichets, y compris les augmentations des coûts encourus par le bureau de l'agent partenaire dans le pays ; et 4) les modifications des objectifs et des résultats attendus du programme.

La demande de révisions doit justifier les raisons des modifications apportées et les montants concernés. Le Secrétariat examinera la requête et approuvera tacitement les modifications proposées, ou informera l'agent partenaire de leur irrecevabilité.

L'agent partenaire soumet les demandes de révision au Secrétariat, en adressant un courriel à : gpe_grant_submission@globalpartnership.org, et en mettant en copie l'agence de coordination, le chargé de liaison désigné par le ministère et le responsable-pays du GPE.

RAPPORTS, SUIVI, ET APPRENTISSAGE

Le **processus consultatif au sein du groupe local des partenaires de l'éducation** est essentiel pour recenser les domaines à soutenir par le financement, ainsi que pour **rendre compte de la manière dont le financement a renforcé la capacité du système gouvernemental.**

Les autorités nationales et l'agent partenaire devront informer régulièrement le groupe local des partenaires de l'éducation des questions stratégiques de la mise en œuvre du financement pour le renforcement des capacités concernant les domaines soutenus. Les rapports sur les résultats du financement doivent être axés sur l'apprentissage et la recherche de nouvelles possibilités d'amélioration des pratiques de renforcement des capacités du système.

Ils peuvent aussi évaluer la cohérence actuelle entre le financement et les autres mesures prises pour renforcer le système éducatif. La fréquence et la longueur des rapports varieront probablement en fonction du contexte du pays, mais des **mises à jour doivent être fournies au groupe local des partenaires de l'éducation au moins deux fois par an**. Le cas échéant, les rapports doivent être intégrés dans les revues sectorielles conjointes dans le cadre du suivi sectoriel plus large.

Les pays pourront également évaluer les progrès réalisés des activités soutenues par le financement lors de **l'examen de mi-parcours du pacte de partenariat**, puisque les objectifs auront été définis en fonction des réformes retenues dans le pacte.

Enfin, le pays devra discuter du **rapport de fin d'exécution du financement** au sein du groupe local des partenaires de l'éducation, ce qui permettra de voir si la mise en œuvre du financement a permis de répondre aux faiblesses identifiées lors de l'analyse des facteurs favorables et d'examiner la manière dont ces leçons peuvent être intégrées à des mesures à l'avenir, y compris pour le prochain cycle de financement du financement pour le renforcement des capacités du système.

Comptes rendus au GPE

Rapports narratifs : l'agent partenaire est tenu de soumettre deux types de rapports d'exécution, en utilisant les modèles standard du GPE (tableau 2) :

1. **Un rapport périodique d'exécution pour chaque année de mise en œuvre du financement pour le renforcement des capacités du système.** Le premier rapport annuel sur l'état d'avancement concerne les 12 premiers mois de la mise en œuvre et doit être soumis au plus tard trois mois après la première date anniversaire de l'entrée en vigueur du financement. Le second rapport annuel sur l'état d'avancement doit être soumis au plus tard trois mois après la deuxième date anniversaire de l'entrée en vigueur du financement.

2. **Un rapport de fin d'exécution à l'issue du financement pour le renforcement des capacités du système**, à soumettre dans les 6 mois suivant la date de clôture du financement.

Pour les financements dont le délai de mise en œuvre est de 12 mois ou moins, le rapport périodique d'exécution **n'**est **pas** requis. Un rapport de fin d'exécution à l'issue du financement pour le renforcement des capacités du système doit être soumis **dans les 6 mois** suivant la date de clôture du financement. Cependant, **si la date de clôture** d'un financement dont la durée initiale est de 12 mois ou moins, **est prolongée au-delà de 12 mois**, alors un rapport périodique d'exécution et un rapport de fin d'exécution seront requis tels qu'indiqué ci-dessus dans les points 1 et 2.

Si plusieurs agents partenaires sont sélectionnés, ils peuvent soumettre les rapports au GPE conjointement ou séparément, selon ce qui leur convient. Dans le cas d'une requête de financement combinée avec un financement pour la transformation du système et/ou au titre du fonds à effet multiplicateur du GPE, les exigences spécifiques en matière de rapports décrites dans les présentes directives doivent être respectées pour la portion du financement pour le renforcement des capacités du système du financement plus important.

Tableau 2. Rapports relatifs au financement pour le renforcement des capacités du système

Caractéristiques	Rapport annuel sur l'état d'avancement	Rapport de fin d'exécution
Objectif	Contrôler régulièrement les progrès de la mise en œuvre du financement et son adéquation permanente aux besoins de renforcement des capacités systémiques, à des fins d'amélioration.	Rendre compte des informations et en tirer les enseignements sur la pertinence, la cohérence stratégique, l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et se servir de ces données pour orienter tout effort futur de programmation du renforcement des capacités.

Fréquence	Une fois par an tout au long de la mise en œuvre du financement. Un rapport périodique n'est pas requis pour les financements dont la période de mise en œuvre n'excède pas 12 mois. Si la période de mise en œuvre d'un financement est initialement de 12 mois et qu'elle est prolongée, alors un rapport périodique devra être soumis dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année de mise en œuvre. Le dernier rapport périodique d'exécution peut être soumis en même temps que le rapport de fin d'exécution lorsque la période de mise en œuvre n'excède pas trois mois.	Une fois, à l'achèvement du financement, à soumettre dans les 6 mois suivant la date de clôture du financement. Dans certains cas, le rapport de fin d'exécution doit être rendu moins de 12 mois après la date à laquelle le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre a été soumis. Si tel est le cas, le Secrétariat exigera ce dernier rapport sur l'état d'avancement.
Format	Les rapports annuels doivent être soumis via le portail réservé aux agents partenaires et adhérer aux modèles de rapports sur l'état d'avancement et de fin d'exécution du financement du GPE, disponibles sur le site du GPE. Veuillez contacter le responsable chargé du suivi des financements de votre pays si vous avez besoin d'aide pour accéder au portail.	Les rapports annuels doivent être soumis via le portail réservé aux agents partenaires et adhérer aux modèles de rapports sur l'état d'avancement et de fin d'exécution du financement du GPE, disponibles sur le site du GPE. Veuillez contacter le responsable chargé du suivi des financements de votre pays si vous avez besoin d'aide pour accéder au portail.
Contenu (points forts)	Analyse des progrès et des réalisations pour chacun des trois guichets du financement pour le renforcement des capacités du système. Indication de toute difficulté (actuelle, antérieure) et des mesures correctives proposées, ainsi que de leur degré de réussite lors du suivi ultérieur. Nouvelles bonnes pratiques et enseignements tirés.	Bilan de la performance, de la pertinence et de l'efficacité des activités et des réalisations du financement à son achèvement pour chacun des trois guichets de financement. Résolution des faiblesses recensées en termes de capacité. Amélioration du renforcement des capacités dans les guichets de financements pertinents. Tableau de la performance fiduciaire. Bonnes pratiques et

		enseignements tirés. Domaines possibles de poursuite ou de développement, et facteurs de durabilité associés.
Processus d'établissement de rapports	Le rapport doit être préparé par l'agent partenaire puis partagé avec les autorités nationales et le groupe local des partenaires de l'éducation, ou selon les dispositions de gouvernance alternatives, avant soumission.	
Calendrier du rapport	Dans les 3 mois suivant la fin de l'année de mise en œuvre.	Dans les 6 mois suivant la date de clôture effective du financement.
Information sur le dépôt de la requête	Le GPE a mis en place un portail à l'usage des agents partenaires pour soumettre en ligne les rapports sur l'état d'avancement et de fin d'exécution du financement. Si vous souhaitez de l'aide pour accéder au portail, veuillez contacter le responsable chargé du suivi des financements de votre pays.	

Un rapport périodique d'exécution a pour principal objectif d'informer le Secrétariat de l'évaluation des **progrès réalisés dans un domaine spécifique** par l'intermédiaire de l'agent partenaire. En outre, ces rapports serviront à **souligner les problèmes qui surviennent lors de la mise en œuvre et les mesures prises pour y remédier**. L'agent partenaire doit partager les rapports avec le groupe local des partenaires de l'éducation pour qu'ils puissent y contribuer.

Le **rapport de fin d'exécution**, préparé par l'agent partenaire à l'issue du projet, fait le point sur **la performance, la pertinence et l'efficacité des activités et des réalisations du financement pour le renforcement des capacités du système dans les trois guichets de financement**. L'agent partenaire doit également rendre compte de la réussite du financement à remédier aux faiblesses concernant les facteurs favorables, et de sa contribution au renforcement des capacités. Enfin, l'agent partenaire doit présenter **un aperçu des bonnes pratiques et des enseignements tirés**, ainsi que des domaines où il sera possible de poursuivre ou d'élargir le champ d'activités, et des facteurs de durabilité associés. Le rapport de fin d'exécution doit être soumis conformément aux consignes et délais indiqués précédemment.

Rapports financiers

L'agent partenaire est tenu de soumettre les états financiers finaux du financement à l'administrateur fiduciaire du GPE, comme stipulé dans l'accord sur les procédures financières. Tous fonds non dépensés à la fin du financement doivent être signalés au Secrétariat et à l'administrateur fiduciaire du GPE par un signataire autorisé, en utilisant l'annexe pertinente, tel que décrit dans l'accord sur les procédures financières. Le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire du GPE se mettront en rapport avec l'agent partenaire pour obtenir des précisions sur la manière dont les fonds non dépensés seront restitués.

BUREAUX

Washington
701 18 th St NW
2e étage
Washington, DC 20006
États-Unis

Paris
6 Avenue d'Iena
75116 Paris
France

Bruxelles
Avenue Marnix 17, 2 e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

CONTACT

Courriel : information@globalpartnership.org

GPE Transformer l'éducation